

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON
Département Loire

Séance du 5 octobre 2026 – 19 h 30 – Délibération n° 2026/044

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal					15
En exercice	15	Présents	14	Votants	15

Vote : Unanimité

Membres présents : Sylvie FAYOLLE – Patrick PERRIN – Isabelle POITRINAL – Monique HERNANDEZ – Joël VIAL – Dominique CELETTE – Jean-Maurice VERNEZ – Stéphane PAYRE – Anne BRIOT – Cyril FAURE – Valérie ABRIAL – Nicolas GAYTON – Jérôme FERRATON – Véronique PAQUIER

Membres absents ayant donné pouvoir : Josselin DURAND à Jérôme FERRATON

Membres excusés : /

Secrétaire de séance : Jean-Maurice VERNEZ

OBJET cod.7.1 – Décision budgétaire modificative n°1 (annule et remplace la délibération N°2026/033 du 29 juin 2026) - approbation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote d'ajustement de Crédits suivant, sur le budget de l'exercice 2026

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D – 66111 Intérêts réglés à l'échéance		10 000 €		
R– 777 Recettes et quote-part subv. Invest. Transférées au compte résultat (ordre)				6 488 €
R- 70311 Concession dans les cimetières (produit net)				3 512 €
INVESTISSEMENT				
D- 139151 Subv inv. Actifs. Amort GFP de rattachement (ordre)		6 488 €		
D- 1641 Emprunts en euros		2 000 €		
R- 10222 FCTVA				8 488 €
Total fonctionnement et investissement		18 488 €		18 488 €
TOTAL GENERAL		+ 18 488 €		+ 18 488 €

Saint-Paul en Cornillon, le 5 octobre 2026

Le Maire,

Sylvie FAYOLLE

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Maurice VERNEZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20261005-10dcm2026044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026

Publication : 06/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON
Département Loire

Séance du 5 octobre 2026 – 19 h 30 – Délibération n° 2026/045

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal					15
En exercice	15	Présents	14	Votants	15

Vote : Unanimité

Membres présents : Sylvie FAYOLLE – Patrick PERRIN – Isabelle POITRINAL – Monique HERNANDEZ – Joël VIAL – Dominique CELETTE – Jean-Maurice VERNEZ – Stéphane PAYRE – Anne BRIOT – Cyril FAURE – Valérie ABRIAL – Nicolas GAYTON – Jérôme FERRATON – Véronique PAQUIER

Membres absents ayant donné pouvoir : Josselin DURAND à Jérôme FERRATON

Membres excusés : /

Secrétaire de séance : Jean-Maurice VERNEZ

OBJET cod.7.1 – Etat de côtes irrécouvrables, admission en non-valeur – approbation

Madame le Maire informe l'assemblée sur l'état de côtes irrécouvrables transmis par Monsieur le comptable public de Firminy.

L'état des admissions en non-valeur s'élève à la somme de 124,01 €.

La liste détaillée est annexée à la présente délibération.

Afin de régulariser cette situation il convient d'émettre un mandat en non-valeur pour titre non recouvré.

Où cet exposé :

L'assemblée :

- Autorise Madame le Maire à régulariser les côtes irrécouvrables par l'émission d'un mandat correspondant à l'article 6541 du budget commune.

Saint-Paul en Cornillon, le 5 octobre 2026

Le Maire,

Sylvie FAYOLLE



Le Secrétaire de Séance,

Jean-Maurice VERNEZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20261005-10dcm2026045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026

Publication : 06/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON
Département Loire

Séance du 5 octobre 2026 – 19 h 30 - Délibération n° 2026 / 046

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal		15
En exercice	15	Présents 14
		Votants 15

Vote : Unanimité

Membres présents : Sylvie FAYOLLE – Patrick PERRIN – Isabelle POITRINAL – Monique HERNANDEZ – Joël VIAL – Dominique CELETTE – Jean-Maurice VERNEZ – Stéphane PAYRE – Anne BRIOT – Cyril FAURE – Valérie ABRIAL – Nicolas GAYTON – Jérôme FERRATON – Véronique PAQUIER

Membres absents ayant donné pouvoir : Josselin DURAND à Jérôme FERRATON

Membres excusés : /

Secrétaire de séance : Jean-Maurice VERNEZ

OBJET cod.3.3 – Bail commercial consenti à SNC MAJEWSKI PEYROT : Bar tabac, presse, jeux, bibeloterie « Bar Tabac la Détente » 2 place du Bourg - Approbation

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Commune de Saint-Paul-en-Cornillon est devenue propriétaire le 10 juillet 2025 de l'immeuble situé 2 place du Bourg 42240 Saint-Paul en Cornillon, au sein duquel est exploité un commerce de bar-tabac. Elle rappelle que la commune est actuellement substituée à l'ancien bailleur dans les droits du bail en cours. Afin de régulariser la situation comptable et administrative à la demande de la trésorerie publique, il convient de conclure un nouveau bail commercial entre la Commune et le commerçant exploitant.

Les conditions principales du bail sont les suivantes :

- **Preneur** : La SNC MAJEWSKI PEYROT (SIREN : 881 892 681), dont le siège social est situé 2 Place du Bourg, 42240 Saint-Paul-en-Cornillon.
- **Activité autorisée** : Exploitation d'un fonds de commerce de Bar, Tabac, presse, jeux.
- **Prise d'effet** : 1er janvier 2027.
- **Durée** : 9 années accomplies.
- **Montant du loyer** : cinq mille trente-sept € hors taxes/charges par an.
- **Modalités de paiement** : Loyer payable de manière trimestrielle et à terme échu.
- **Indexation** : Loyer révisable au 1^{er} janvier de chaque année selon l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) et pour la première fois le 1^{er} janvier 2028. L'indice de référence retenu sera le dernier indice publié à la date de prise d'effet du bail soit le 2^{ème} trimestre 2026 : 137,16.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code de Commerce, et notamment ses articles L. 145-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la conclusion du bail commercial aux conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire, Sylvie FAYOLLE, à signer ledit bail commercial ainsi que tout acte ou document afférent à ce dossier.

Saint-Paul en Cornillon, le 5 octobre 2026

Le Maire,

Sylvie FAYOLLE

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Maurice VERNEZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20261005-10dcm2026046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026

Publication : 06/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON
Département Loire

Séance du 5 octobre 2026 – 19 h 30 – Délibération n° 2026/047

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal		15			
En exercice	15	Présents	14	Votants	15

Vote : 1 contre – 14 pour – 0 abstention

Membres présents : Sylvie FAYOLLE – Patrick PERRIN – Isabelle POITRINAL – Monique HERNANDEZ – Joël VIAL – Dominique CELETTE – Jean-Maurice VERNEZ – Stéphane PAYRE – Anne BRIOT – Cyril FAURE – Valérie ABRIAL – Nicolas GAYTON – Jérôme FERRATON – Véronique PAQUIER

Membres absents ayant donné pouvoir : Josselin DURAND à Jérôme FERRATON

Membres excusés : /

Secrétaire de séance : Jean-Maurice VERNEZ

OBJET cod.5.2 –Règlement intérieur du Conseil Municipal – approbation

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que depuis le dernier renouvellement des conseils municipaux le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit dans son article L2121-8 l'obligation, pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur.

Ce règlement doit être adopté dans les 6 mois suivant son installation. Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer les règles propres au fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il constitue une véritable législation interne du conseil – il s'impose en premier lieu aux membres du conseil qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation d'une délibération du conseil municipal.

Il s'agit d'un document essentiel pour le bon fonctionnement de la commune et des services municipaux. Si le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal, le CGCT impose néanmoins que certains éléments soient prévus. Ainsi pour toute commune de 1 000 habitants et plus, ce document doit obligatoirement déterminer:

- Les modalités de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales
- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés
- Les modalités du droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune – un espace étant réservé à la communication de l'opposition.

Madame le Maire après avoir présenté le règlement intérieur, demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur.

Saint-Paul en Cornillon, le 5 octobre 2026

Le Maire,
Sylvie FAYOLLE



Le Secrétaire de Séance,
Jean-Maurice VERNEZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20261005-10dcm2026047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

